

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2013

Date de la convocation : 28 février 2013

Ordre du jour :

- 1) Comptes administratifs du Maire
- 2) Comptes de gestion du Receveur-Percepteur
- 3) Affectations des résultats
- 4) Taux d'imposition 2013
- 5) Dissolution du Syndicat d'Electrification de Saint Pol de Léon
- 6) Réforme scolaire
- 7) Convention d'adhésion au service de Santé au Travail
- 8) Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics
- 9) Convention de dépôt de collection archéologique
- 10) Informations judiciaires
- 11) Route de Pors Alliou

Le conseil municipal s'est réuni, salle de la Mairie, le vendredi 08 mars 2013 à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Monsieur Guy CABIOCH, Maire, d'une part et Monsieur Olivier MAILLET, 1er adjoint d'autre part et ceci pour le point 1 inscrit à l'ordre du jour.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés (procurations respectives de Madame Judith BRUYERE à Monsieur Eric RESSOT et de Monsieur Régis LEGRAND à Monsieur Jean Marie GLIDIC), à l'exception de Monsieur Jonathan CABIOCH.

Dans un premier temps messieurs Eric RESSOT et Guy CREACH ont été élus secrétaires de séance. A la suite le procès-verbal de la dernière réunion en date du 24 janvier 2013 est adopté à l'unanimité. Il est procédé ensuite à l'étude de l'ordre du jour :

1) COMPTES ADMINISTRATIFS DU MAIRE

Après avoir remercié Monsieur Louis ARGOUARCH, secrétaire de mairie, pour le travail réalisé, Monsieur Olivier MAILLET, 1er adjoint et président de la commission des finances donne lecture du compte Administratif 2012 pour le budget de la commune M14. Ce dernier laisse apparaître :

- en section de fonctionnement un excédent de clôture de 216 364 € 32
- en section d'investissement un excédent de clôture de 52 213 € 62 avec un solde d'exécution négatif au niveau des restes à réaliser de 52 213 € 62 :
- Dépenses : 211 290 € 79
- Recettes : 34 763 € 43

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de voter le compte Administratif présenté par le Maire ; ce dernier s'étant retiré au moment du vote.

A la suite et toujours par Monsieur Olivier MAILLET, il est donné lecture du compte Administratif 2012 pour le budget « Eau et Assainissement » M49. Ce dernier laisse apparaître :

- en section de fonctionnement un excédent de clôture de 40 489 € 11
- en section d'investissement un excédent de clôture de 34 570 € 47 avec un solde d'exécution négatif au niveau des restes à réaliser de 38 140 € 78 :
- Dépenses : 38 140 € 78
- Recettes : néant

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de voter le compte Administratif présenté par le Maire ; ce dernier s'étant retiré au moment du vote.

2) COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR-PERCEPTEUR

De la même manière, il est donné lecture du compte de gestion du Receveur Percepteur pour le budget « Commune » M14 de l'année 2012. Ce dernier laisse apparaître :

- en section de fonctionnement un excédent de clôture de 216 364 € 32
- en section d'investissement un excédent de clôture de 52 213 € 36

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de voter le compte de gestion cité en objet.

Enfin, il est donné lecture du compte de gestion du Receveur Percepteur pour le budget « Eau et Assainissement » M49 de l'année 2012. Ce dernier laisse apparaître :

- en section de fonctionnement un excédent de clôture de 40 489 € 21
- en section d'investissement un excédent de clôture de 34 570 € 47

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de voter le compte de gestion cité en objet.

3) AFFECTATIONS DES RESULTATS

Au niveau du budget de la Commune en M14, compte tenu de :

- l'excédent de fonctionnement 2012, soit 216 364 € 32
- l'excédent d'investissement 2012, soit 52 213 € 36
- le déficit des restes à réaliser en investissement 2012 soit 176 527 € 36
(Dépenses : 211 290 € 79 et Recettes : 34 763 € 43).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'affecter :
1 – au compte 1068 à la section d'investissement du budget primitif 2013 – Affectation du résultat – la somme de 124 314 € 00

2 – au compte 0002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2013 – Résultat reporté de fonctionnement – la somme de 92 050 € 32.

De même au niveau du budget « Eau et Assainissement », en M49, compte tenu de :

- l'excédent de fonctionnement 2012, soit 40 489 € 21
- l'excédent d'investissement 2012, soit 34 570 € 47
- le déficit des restes à réaliser en investissement 2012 soit 38 140 € 78
(Dépenses : 38 140 € 78).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'affecter :
1 – au compte 1068 à la section d'investissement du budget primitif 2013 – Affectation du résultat – la somme de 3 570 € 31

2 – au compte 0002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2013 – Résultat reporté de fonctionnement – la somme de 36 918 € 90

4) TAUX D'IMPOSITION 2013

Après un large débat et à la majorité (1 contre Pierre MORVAN) le conseil municipal décide de voter les taux d'imposition de 2013 de la manière suivante :

- taxe d'habitation : 14,91 (14,20 en 2012)
- taxe foncière (bâti) : 16,96 (16,55 en 2012)
- taxe foncière (non bâti) : 27,21 (25,92 en 2012)

et ceci pour un produit assuré correspondant total de 284 318 € ; sachant en outre que le montant des allocations compensatrices versées par l'Etat sera de 12 931 €.

En outre une discussion s'engage sur l'éventualité de majorer l'imposition des parcelles non bâties en zone constructible. Affaire à suivre donc.

5) DISSOLUTION DU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE SAINT POL DE LEON

Le Maire rappelle que conformément à la loi, le Syndicat d'Electrification de Saint Pol de Leon doit être dissous le 01er janvier 2014 au profit du Syndicat Départemental d'Electrification. C'est pourquoi après en avoir délibéré et à la majorité, le conseil municipal émet un avis défavorable à cette dissolution (1 abstention de Monsieur GUY CABIOCH).

6) REFORME SCOLAIRE

Le Maire rappelle au conseil municipal que le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoit une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement, en 9 demi-journées dont le mercredi matin. Les journées durent 5 h 30 au maximum, les demi-journées 3 h 30 au maximum et la pause méridienne 1 h 30 au minimum.

Il demande donc au conseil municipal de se prononcer sur le calendrier de mise en place pour la commune.

C'est pourquoi après en avoir délibéré et à la majorité, le conseil municipal demande le report de l'application de la réforme à la rentrée scolaire 2014 (2 abstentions : messieurs Jean Marie GLIDIC et Régis LEGRAND).

7) CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL

Le Maire présente la proposition de convention d'adhésion au service de Santé au Travail proposée par le Centre de Gestion du Finistère conformément à :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette adhésion et autorise le Maire à signer la dite convention, sachant que le coût sera de 0,37% de la masse salariale.

8) PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Le Maire fait savoir au conseil municipal que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, comporte un important volet relatif à l'accessibilité et a fixé des obligations de résultats assorties de délais stricts en matière de mise en accessibilité du cadre bâti, des transports et de la voirie.

Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics doit être réalisé dans chaque commune depuis décembre 2009.

C'est pourquoi après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le plan réalisé par la société AT&OUEST, Parc du Launay, rue Goarem Pella, Saint Martin des Champs 29 600 MORLAIX.

9) CONVENTION DE DEPOT DE COLLECTION ARCHEOLOGIQUE

Le Maire donne lecture du projet de convention de dépôt de collections archéologiques appartenant à l'Etat (deux canons n° 4759 IBZ 29 et 4760 IBZ 29) entre les parties ci-dessous :

- l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication, direction générale des patrimoines.
- la Commune de l'ILE DE BATZ
- le Conservatoire du Littoral, établissement public de l'Etat à caractère administratif dont le siège est situé à la corderie Royale BP 10137, 17 306 ROCHEFORT.

C'est pourquoi après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la dite convention.

10) INFORMATIONS JUDICIAIRES

Les jugements concernant les 2 affaires en cours ont été mis en délibéré. Les informations seront donc données ultérieurement.

11) ROUTE DE PORS ALLIOU

Il est donné lecture d'un courrier émanant de la famille GARCIA – QUEMENEUR qui demande la régularisation d'une division parcellaire à Pors Alliou dans l'alignement de la voie communale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le maire est autorisé à faire les démarches nécessaires (acte) afin de régulariser la situation.

Il est décidé en outre que le Maire et les membres de la commission des travaux se rendront sur place rencontrer les personnes intéressées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Les secrétaires de séance :

Eric RESSOT

Guy CREACH